Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550104-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Publication électronique le : 2 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

XTRAVEL-RÉSEAU POINTS NOEUDS-CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU POINTS NOEUDS DU PAS-DE-CALAIS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

(N°2026-318)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan Vélo départemental » ;
Vu la délibération n°2026-165 de la Commission Permanente en date du 26/05/2026 « XTraVel – Convention relative à la propriété, la surveillance et l'entretien du jalonnement du réseau points nœuds cyclable départemental » ;
Vu la délibération n°2025-25 de la Commission Permanente en date du 24/02/2025 « Politique départementale en faveur du déploiement d'un réseau points nœuds cyclable » ;
Vu la délibération n°2024-449 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « Projet de développement dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen – Convention de partenariat pour le projet XTraVel » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative à la mise en place du Réseau Points-Nœuds (RPN) du Pas-de-Calais sur le réseau routier départemental de la Somme, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU POINTS NŒUDS DU PAS-DE-CALAIS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ENTRE :

Le Département de la Somme, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par la délibération n° xxx de la Commission Permanente en date du xxx.

d'une part,

ci-après désigné « le Département de la Somme » ;

ET

Le Département du Pas-de-Calais, faisant élection de domicile en le siège du Département, sis rue Ferdinand-Buisson à ARRAS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2026.

d'autre part,

ci-après désigné « le Bénéficiaire » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du Plan vélo 2022-2027, approuvé le 30 janvier 2023, le Département du Pas-de-Calais a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme, de loisirs, mais également utilitaire. Il souhaite développer un réseau points nœuds pour mettre en valeur le jalonnement d'itinéraires cyclables.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen Interreg VI XTravel Mobility, partagé avec le Département de la Somme. Dans un premier temps, le projet s'étendra sur le territoire des Communautés de Communes du Sud-Artois et des Campagnes de l'Artois.

Le maillage du réseau porté par le Département du Pas-de-Calais débordera dans la Somme, sur le territoire de trois communes : Lucheux, Humbercourt et Brévillers. Il empruntera quelques sections de routes départementales.

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Somme et le Département du Pas-de-Calais afin de déployer le réseau points nœuds dans le secteur de Lucheux.

En ce sens, la convention répartit les rôles et les responsabilités entre les parties pour la mise en place, l'entretien ultérieur et le suivi de ces équipements.

Article 2 – Itinéraires concernés

Les itinéraires concernés par la présente convention sont listés ci-dessous et annexés à la présente.

Toute modification de ces itinéraires ou de la liste constitutive fera l'objet d'un avenant à la présente.

- La RD 5 entre le PR 5 + 218 (carrefour avec la RD 127) et le PR 5 + 930 (carrefour avec la RD 127) à Lucheux ;
- La RD 127 entre le PR 5 + 330 (carrefour avec la RD 200) et le PR 5 + 930 (carrefour avec la RD 5) à Lucheux, ainsi qu'entre le PR 5 + 930 (carrefour avec la RD 5) et le PR 12 + 192 (limite du département) à Humbercourt ;
- La RD 200 entre le PR 2 + 596 (carrefour avec la RD 127) à Lucheux et le PR 5 + 464 (limite du département) à Brévillers ;
- La RD 4127 entre le PR 0 (carrefour avec la RD 127) et le PR 3 + 490 (limite du département) ;
- La RD 5127 entre le PR 0 (carrefour avec la RD 127) et le PR 1 + 14 (limite du département) à Humbercourt.

L'ensemble représente un linéaire total d'environ 14,65 km intégré dans le cadre du réseau points nœuds porté par le Bénéficiaire.

Article 3 – Balisage du réseau points nœuds

Le balisage du réseau est réalisé en concertation avec les Communes ainsi qu'avec le Département de la Somme, représenté localement par l'Agence Routière Centre, avec visite préalable du terrain et accord sur le jalonnement à prévoir.

Cette réalisation repose sur les prescriptions suivantes du Département de la Somme :

- Le balisage sera discret, limité aux stricts besoins de l'orientation du cycliste (dans des hypothèses de croisements, de carrefours…) et conforme aux modèles présentés ;

- Le balisage et son entretien sera réalisé par le Bénéficiaire ou par toute personne mandatée à cet effet par lui. Tout intervenant sur le réseau routier départemental de la Somme devra néanmoins être identifiable par le service gestionnaire et devra avoir pris contact au moins 15 jours avant son intervention avec les services de l'Agence Routière Centre ;
- Aucun balisage ne doit être apposé sur la même face que des panneaux de signalisation de police ;
- L'implantation des mâts devra se faire de manière à ne pas créer d'obstacle latéral à la chaussée.

Article 4 – Implantation de mobilier et entretien

Le Bénéficiaire s'assurera de faire valider le choix du mobilier (panneaux de jalonnement, supports d'information…) ainsi que les lieux d'implantation par le Département de la Somme pour respecter la sécurité des usagers.

Le Bénéficiaire s'assurera avant la pose de tout mobilier de la conformité règlementaire de ceux-ci, et demandera les autorisations administratives préalables (DT-DICT) compte tenu du passage de réseau sous les accotements des routes départementales.

La mise en place, l'entretien, la réparation ou le remplacement des mobiliers sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

En cas de vétusté manifeste du mobilier ou en cas d'absence de mesures d'entretien, le Département de la Somme pourra demander au Bénéficiaire de procéder aux correctifs nécessaires. A défaut d'intervention dans les trois mois, le Département de la Somme sera fondé à demander le retrait des itinéraires concernés de la convention.

Article 5 - Redevance

La présente convention vaut permission de voirie pour l'implantation et le maintien des ouvrages objet des présentes sur le domaine public routier départemental de la Somme.

Celle-ci est consentie gratuitement en application des dispositions de l'article L2125-1-1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 – Engagement du Département de la Somme

Le Département de la Somme s'engage à assurer la gestion et l'entretien des voiries départementales jalonnées par le réseau points nœuds (fauchage, couche de surface…) dans le cadre de son programme de gestion de voirie.

Il s'engage à informer le Bénéficiaire des éventuelles dégradations relevées à l'occasion des patrouilles de voirie.

Article 7 – Participation financière du Bénéficiaire

Les coûts de fourniture, de pose, d'entretien et de remplacement des mâts, des panneaux et de tout mobilier relatif au jalonnement du réseau points nœuds seront pris en charge intégralement par le Bénéficiaire, sans participation financière du Département de la Somme.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des dispositions de la présente convention, le Département de la Somme pourra y mettre fin de plein droit, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le Bénéficiaire pourra également résilier unilatéralement la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux ;

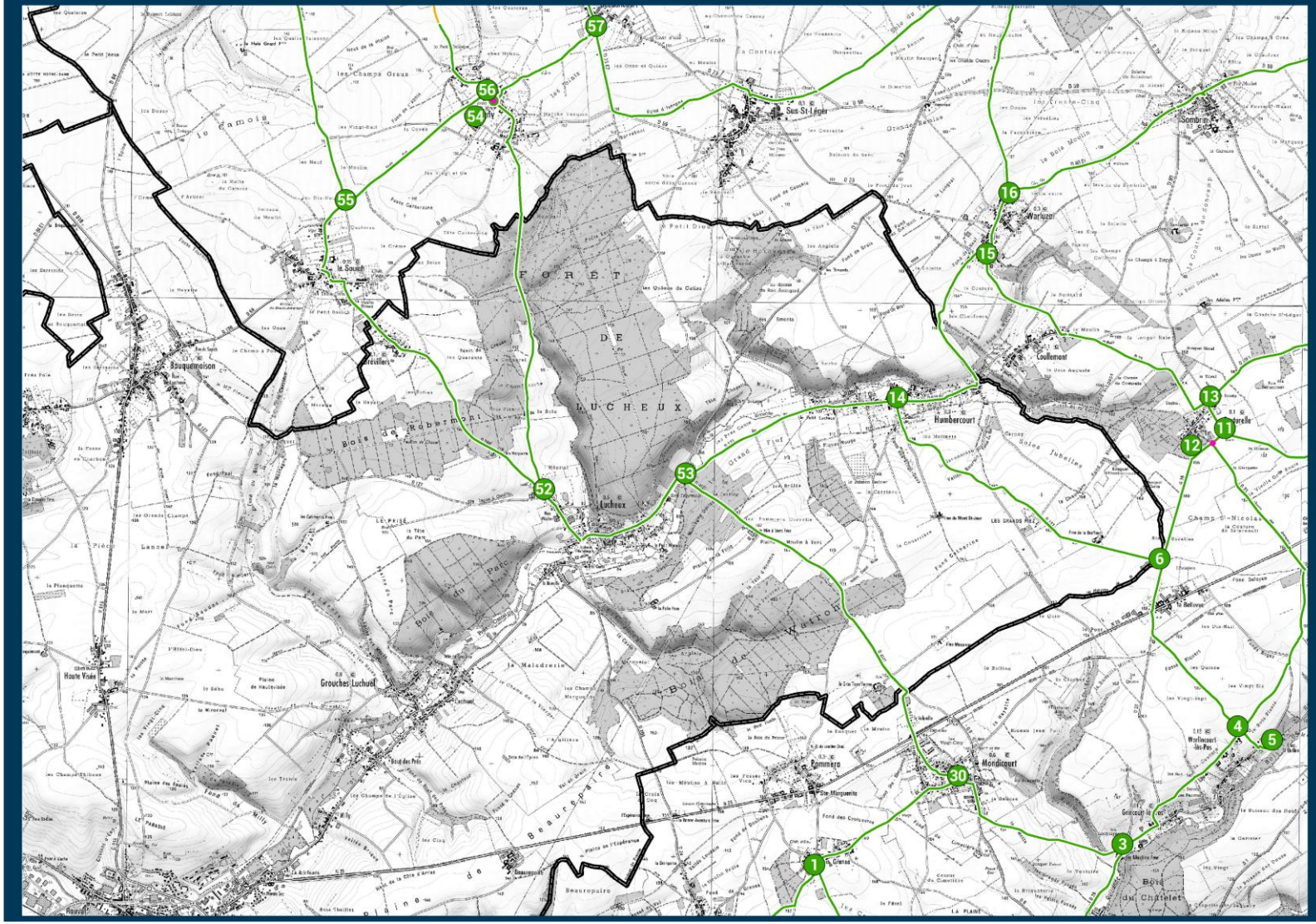
A Arras, le xxx	A Amiens, le xxx
Le Président du Conseil départemental Du Pas-de-Calais	La Présidente du Conseil départemental de la Somme
Jean-Claude LEROY	**Christelle HIVER**

Pas-de-Calais Mon Département

Interreg France - Wallonie - Vlaanderen

XTraVel Mobility

Réseau Points Noeuds - Schéma validé Région de Lucheux - Mai 2025



Pas-de-Calais
Le Département

Interreg
France - Wallonie - Vlaanderen
Cofinancé par l'Union Européenne
Medegefinancierd door de Europese Unie

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

XTRAVEL-RÉSEAU POINTS NOEUDS-CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU POINTS NOEUDS DU PAS-DE-CALAIS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a approuvé le Plan Vélo départemental 2022 – 2027, déclinaison du pacte des solidarités territoriales.

Le Plan Vélo a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme et de loisir, mais également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien.

Le programme européen de coopération transfrontalière INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen vise le financement de projets œuvrant pour le développement touristique et culturel d'une part et sur la mobilité durable d'autre part. C'est dans ce cadre que la Commission Permanente du 14 octobre 2024 a approuvé la convention de partenariat du projet XTraVel – Expérience Transfrontalière en Vélotourisme sur la période juillet 2024 - juin 2028.

Pour le Département du Pas-de-Calais, le projet se concentre sur les territoires de l'Arrageois, l'Artois et Lens-Hénin et se décline au travers d'un bouquet d'actions, avec une participation FEDER à hauteur de 60 % des dépenses :

1. la réalisation d'un réseau points-noeuds à l'échelle des territoires de l'Arrageois, de Lens-Hénin et de l'Artois,
2. la mise en tourisme de la V32 dite « véloroute de la mémoire » d'Amiens à Arras sur la thématique des sportifs durant la grande guerre,
3. le jalonnement de l'itinéraire entre Arras et le Département de la Somme avec l'idéogramme réglementaire et les mentions des communes traversées.

La délibération cadre relative aux réseaux points nœuds, adoptée en Commission Permanente du 24 février 2025, a précisé la politique départementale d'implantation, de surveillance, et d'entretien de ce jalonnement.

La délibération cadre relative à la signature d'une convention permettant de préciser la propriété des équipements installés par le Département, les modalités de surveillance et de remontée d'informations à assurer par l'EPCI, et l'engagement du Département à remplacer ou réparer les panneaux endommagés a été adoptée en Commission Permanente le 26 mai 2026.

Ainsi, le Département du Pas-de-Calais travaille en étroite collaboration avec les Départements voisins, les intercommunalités, en lien avec les communes et l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour la matérialisation du réseau points nœuds sur les territoires concernés qui se formalisent par la pose de panonceaux dédiés.

L'implantation de ce jalonnement se fait autant sur le réseau routier départemental que communal, parfois d'intérêt communautaire, voire dans certains cas sur des chemins d'Associations Foncières de Remembrement (AFR).

Dans un premier temps, le projet s'étend sur le territoire de l'Arrageois. Sur le périmètre de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le maillage du réseau porté par le Département du Pas-de-Calais débordera, par souci de cohérence, dans trois communes de la Somme : Lucheux, Humbercourt et Brévillers. Il est, en effet, nécessaire d'emprunter le réseau routier traversant ces trois communes pour relier entre elles des communes limitrophes du Pas-de-Calais.

Il est donc proposé une convention entre les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme, avec un financement complet et l'entretien assurés par le Département du Pas-de-Calais. Le Département de la Somme assure la veille des panneaux sur son réseau.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant , de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative à la mise en place du réseau points-nœuds du Pas-de-Calais sur le réseau routier départemental de la Somme, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY